



Mettre un terme à l'indivision

Par Alex6712

Bonjour, mon père remarié vient de décéder. Je suis enfant du premier lit et un second enfant est née du remariage. La succession s'exécute pour 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit, choix de ma belle-mère. Je souhaite demander le partage de la succession et sortir de l'indivision dès à présent, pour régler définitivement le sujet. Pourriez-vous me dire quel pourcentage des biens identifiés dans la succession me revient ? (majoritairement numéraires, pas de biens immobiliers). D'avance, je vous remercie.

Par ESP

Bonjour

Rien ne vous revient pour le moment car vous êtes nu-proprétaire de 3/4 avec votre demi-frère (ou soeur). Cela peut se régler par la conversion de l'usufruit en rente viagère.

Voir ci dessous

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2132]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2132[ur]

Par Alex6712

Bonjour, merci pour votre réponse. Une petite précision, ma belle-mère souhaitais faire une convention de QUASI-USUFRUIT que j'ai refusé. Mon notaire me propose de demander le partage de la succession et de ne pas rentrer dans l'indivision. Cela implique quoi ? Quelle part par rapport au 3/16 NP légal déjà retenue ? D'avance je vous remercie pour votre réponse.

Par Alex6712

Bonjour, SUCCESSION terminée !

Je tiens à préciser qu'à tout enfant de premier lit NE VOUS LAISSER PAS FAIRE, vous avez des droits lors de la succession d'un de vos parent remarié et qui a eu un enfant ensemble même lorsque que celui-ci s'est remarié et a fait je site :

- donation au profit de son conjoint, qui a accepté, de tout ou partie de l'une des quotités disponibles qui seront permises entre époux par la législation en vigueur au jour du décès, soit de la pleine propriété de la quotité disponible ordinaire, soit d'un quart en pleine propriété et de trois quarts en usufruit, soit de l'usufruit, de tous les biens composant sa succession, le tout à son choix exclusif.

Dans mon cas, j'ai demandé un partage définitif de la succession, qui ne peut en aucun n'être remis en cause et d'office accordé par un juge si la partie adverse refuse.

j'ai eu droit à une soulte aux 3/8èmes en nue-proprété de l'actif net de succession.

Pour moi c'est réglé, j'ai mon dû et enfin débarrassé de ma belle mère qui voulait tout s'approprier sans rien me donner !